

## **Annexe 2 : Consultant-e-s contre les abus sexuels dans le diocèse de Bâle**

Les consultant-e-s contre les abus sexuels dans le diocèse de Bâle (ci-après : consultant-e-s) conseillent les femmes et les hommes qui ont été, dans le contexte ecclésial, victimes, personnes de confiance, personne ayant eu connaissance des faits, témoins ou mis en cause (ou auteur présumé). Dans un cas concret, le/la même consultant-e n'est pas en contact en même temps avec une victime et une personne mise en cause.

Le/la consultant-e expose les possibilités de la suite de la procédure à la personne demandeuse durant trois entretiens au maximum. *Dans le cadre de cette activité ils ne sont liés par le secret professionnel que de manière limitée parce qu'ils sont tenus le cas échéant de déposer un signalement auprès du bureau indépendant de signalement (voir plus loin).* Si une personne qui les consulte n'est pas prête à donner son nom ainsi que les noms de la victime et/ou de la personne mise en cause, on met un terme à l'entretien avec la recommandation de s'adresser à un centre de consultation pour victimes.

### **Tâches et compétences : niveau opérationnel**

Le/la consultant-e

- informe la personne qui cherche conseil au début de l'entretien que tout abus sexuel par une personne mise en cause qui exerce ou a exercé un ministère ecclésial sera annoncé au bureau indépendant de signalement pour la suite du traitement du cas (service officiel de signalement du diocèse de Bâle) ;
- signale le cas au bureau indépendant de signalement même sans le consentement de la victime pour le dépôt d'une plainte, lorsque l'on suppose que l'intégrité corporelle, psychique ou sexuelle d'une personne mineure ou sous curatelle de portée générale est sérieusement menacée (par anal. art. 11 al.3 LAVI) ;
- signale une infraction poursuivie d'office présumée au bureau indépendant de signalement même sans le consentement de la victime (indépendamment du fait que la personne en cause exerce ou ait exercé un ministère ecclésial en étant nommée ou au bénéfice d'une mission canonique).
- accompagne, si celle-ci le souhaite, la personne qui cherche conseil pour l'entretien avec la police.

Le/la consultant-e met en relation

- les victimes et leurs proches avec les centres publics de consultation pour l'aide aux victimes (listes d'adresses, explication des compétences et des tâches dévolues aux centres d'aide aux victimes) ;
- une victime d'un abus sexuel prescrit, qui demande une indemnisation et dont la personne mise en cause est déjà décédée, avec le bureau indépendant de signalement du diocèse de Bâle ;

- la personne qui cherche conseil avec la police ou le bureau indépendant de signalement, lorsqu'elle veut déposer plainte pour une infraction présumée ;
- la personne qui cherche conseil avec un soutien thérapeutique ou un-e agent-e pastoral-e et clarifie la question du financement.

### **Tâches et compétences : niveau stratégique**

Les consultant-e-s, par une représentation au sein de la Commission diocésaine d'experts contre les abus sexuels dans le diocèse de Bâle, sont impliqués dans le développement et la poursuite de l'élaboration du concept "Abus sexuels dans le contexte ecclésial : Prévention et intervention".

Les consultant-e-s doivent avoir une formation/expérience dans les domaines de la psychologie/conduite d'entretien et de l'expérience dans le domaine des abus sexuels (prévention et intervention). Il y a au moins une femme et un homme dans ce service qui ont des connaissances linguistiques en allemand et en français. Ils sont indépendants de l'Église mais connaissent la structure duale de l'Église. Ils sont mandatés par l'évêque.

01.07.2020 / mis à jour: 01.02.2024; 31.03.2025